FICHE PRATIQUE DE SÉCURITÉ

ED 58

INRS
30 rue Olivier-Noyer
75680 Paris Cedex 14
Tél. 01 40 44 30 00
Fax : 01 40 44 30 99
Internet : www.inrs.fr
e.mail : info@inrs.fr

Produits d'hygiène cutanée à usage professionnel

L'hygiène, au sens large du terme, est définie comme étant l'ensemble des principes et pratiques visant à préserver et améliorer la santé. La préservation de l'intégrité des vertus de la peau passe prioritairement par des mesures d'amélioration des conditions de travail. L'hygiène corporelle est, néanmoins, un complément indispensable des mesures de protection collective et individuelle.

Le terme de produits d'hygiène cutanée recouvre trois catégories de produits :

- les produits de nettoyage cutané dont la fonction est d'enlever ou de neutraliser les salissures provenant de l'environnement et les résidus des fonctions naturelles de la peau (sudation, desquamation...) ; on trouvera les savons, les détergents et savons d'atelier avec ou sans solvant,
- les produits antiseptiques qui permettent de détruire les bactéries présentes sur la peau,
- les produits préservant les propriétés de la peau que sont les crèmes protectrices et les crèmes de soin.

Cette fiche pratique de sécurité présente les caractéristiques et les conditions d'utilisation des produits les plus fréquemment utilisés et fournit des informations sur les moyens d'essuyage et de séchage.

Mesures préventives autres que l'hygiène cutanée

– Éviter d'utiliser des substances toxiques, nocives, irritantes ou salissantes.
– Remplacer la substance en question par une autre substance pas ou moins dangereuse.
– Modifier les méthodes ou les outils de travail afin de diminuer le contact avec la substance dangereuse.
– Fournir des vêtements de protection appropriés (gants, vestes, casques, combinaisons, chaussures...).
– Donner les informations et instructions appropriées aux travailleurs.

1. Les produits de nettoyage cutanée : savons et détergents

Le produit nettoyant doit permettre d'ôter les salissures sous une forme rinçable à l'eau tout en préservant les propriétés fondamentales de la peau. Les produits sont spécifiques et doivent être adaptés au type de salissure. L'utilisation de solvants est à proscrire pour le nettoyage de la peau en raison du dessèchement et de l'irritation qu'ils provoquent ainsi que des risques de dermatoses ou autres atteintes à la santé (intoxication par voie cutanée...).

Ils se présentent sous la forme de préparations plus ou moins moussantes dont les principes actifs sont l'eau et des tensioactifs permettant de solubiliser les salissures. Ils contiennent aussi divers additifs permettant d'augmenter l'efficacité ou le confort : conservateurs, corps gras, agents gommants...

Dans la plupart des situations de travail, pour des salissures moyennes du corps, il est recommandé d'utiliser un **savon doux** à faible concentration en principes actifs (teneur en tensioactifs inférieure à 10 %), sans solvant et à pH neutre (6,5 à 7,5).

Pour des salissures tenaces sur les mains, il sera nécessaire d'utiliser des **détergents ou savons d'atelier** spécialement conçus pour les situations de travail en usine ou en atelier. Ces produits nettoyants présenteront des concentrations en principes actifs supérieurs aux savons doux (teneur en tensioactifs de 8 à 20 %), un pH légèrement alcalin (en maintenant la limite réglementaire de 0,05 % pour l'alcalinité) et seront, éventuellement, additionnés de charges à effet mécanique et de solvants à une concentration inférieure à 30 %. Les charges à effet mécanique sont des produits minéraux ou organiques, inertes chimiquement qui auront une action micro-abrasive de par leur

forme de microbilles ne présentant pas d'angle vif. Les solvants ainsi que tous les autres composants utilisés dans ces produits nettoyants sont non toxiques et non irritants.

Les spectres d'efficacité des produits nettoyants ne sont pas déterminés par les méthodes normalisées, il est donc nécessaire d'effectuer des essais comparatifs des différents produits proposés par les fournisseurs directement dans les ateliers concernés.

2. Les antiseptiques

Les produits antiseptiques permettent de décontaminer la peau après une exposition microbienne (activité bactéricide, sporicide, fongicide et/ou virucide) dans le cadre d'industries agroalimentaires ou dans le secteur médical, par exemple. Ne possédant pas de propriétés lavantes, ils doivent être appliqués sur une peau propre après un lavage simple (eau et savon). Néanmoins, certaines solutions antiseptiques commercialisées se présentent sous la forme de solutions lavantes.

L'efficacité des solutions antiseptiques est validée par des méthodes normalisées et il est nécessaire, lors de l'achat, de préciser au fournisseur le niveau d'antiseptie requis ainsi que les micro-organismes visés. L'action de ces produits ne se prolonge pas après application.

3. Les produits de préservation cutanée

Cette terminologie regroupe les crèmes protectrices à usage professionnel ainsi que les produits de soin de la peau. Ce sont des émulsions, c'est-à-dire une dispersion stable de deux phases non miscibles entre elles (huile dans eau ou eau dans huile). Ces émulsions peuvent contenir divers additifs qui renforcent certaines propriétés physiques telles que la viscosité, la résistance à l'eau...

• Les crèmes protectrices

Une crème protectrice est destinée à être appliquée sur la peau avant le travail afin de prévenir ou limiter les effets cutanés de contact des mains avec certaines substances salissantes et, éventuellement, faciliter le nettoyage de la peau. Il s'agit d'émulsions de forte viscosité qui, selon leur composition, limiteront les effets d'un contact avec des substances hydrosolubles (détergents, encres...) ou liposolubles (graisses, peintures...).

La protection apportée n'est valable que pour des usages précis et pour une durée limitée. En aucun cas, l'usage de ces produits ne peut se substituer aux mesures de protection collective ou individuelle et ne dispense du port de gants appropriés à une situation de travail. Ces crèmes n'assurent aucune protection vis-à-vis des micro-organismes et des produits dangereux par contact avec la peau (à titre indicatif et non exhaustif, on peut noter les produits classés R 27 « très toxique par contact avec la peau », R 24 « toxique par contact avec la peau », R 21 « nocif par contact avec la peau », R 34 « provoque des brûlures », selon la réglementation relative à l'étiquetage des substances dangereuses). Il faut préciser que les crèmes protectrices ne résistent pas à l'abrasion, un simple essuyage avec une serviette permet d'éliminer la crème.

Sur des postes de travail à faible risque mais fortes salissures, les crèmes protectrices permettent d'éviter l'incrustation de graisses pas exemple.

L'appellation « crème barrière » peut être admise, mais l'appellation « gant liquide » est à proscrire car elle entraîne une perception erronée de la protection apportée.

Une analyse des risques et des produits utilisés au poste de travail est une étape préalable et indispensable au choix d'une crème de protection. Il est nécessaire d'obtenir, de la part du fournisseur, un mode d'emploi complet précisant clairement le type de substance contre lesquelles la crème est adaptée.

• Les produits de soin

De façon préventive ou curative, de nombreux produits cosmétiques permettent de maintenir les vertus essentielles de la peau. Appliqués après le nettoyage, ils permettent d'hydrater la peau et d'éviter gerçures, crevasses, rougeurs...

4. Les moyens d'essuyage et de séchage

La phase de séchage ou d'essuyage, qui succède à la phase de lavage et de rinçage, est importante. En effet, l'humidité résiduelle présente à la surface de la peau peut entraîner la prolifération de micro-organismes (champignons, bactéries...) et l'apparition de mycoses ou d'autres infections.

L'essuyage et le séchage ont des efficacités équivalentes, quand ils sont convenablement effectués. Il convient de mettre à la disposition du personnel les moyens nécessaires afin de respecter les dispositions du Code du travail.

• Les moyens d'essuyage

Les moyens d'essuyage des mains sont multiples :
– essuie-mains unique textile,
– essuie-mains textile présenté en distributeur,
– essuie-mains en papier ou en non-tissé.

L'utilisation d'un essuie-mains unique textile (torchon, anneau sans fin) pour l'ensemble du personnel est à bannir. En effet, celui-ci reste humide et souillé, et contamine de nouveau les mains lors de l'essuyage.

Les essuie-mains textiles en distributeur permettent l'usage d'un segment de tissu propre pour chaque utilisateur et rembobinent les parties humides et sales.

Les essuie-mains en papier ou en non-tissé sont des produits à usage unique distribués par des appareils spécifiques. Ils se présentent soit en paquets de format plié, soit en rouleaux prédécoupés ou non.

L'usage d'essuie-mains jetables implique la fourniture d'un récipient permettant de recevoir les produits usagés, ainsi que de tenir compte des réapprovisionnements fréquents (coût à examiner).

Concernant l'essuyage corporel après une douche, il est impératif que le chef d'établissement assure soit la fourniture d'une serviette propre à chaque utilisateur, soit le dédommagement du salarié qui se procure lui-même ses serviettes textiles.

• Les moyens de séchage

Les sèche-mains électriques permettent un séchage correct des mains si l'opération s'effectue selon les prescriptions d'emploi (temps de séchage de quelques minutes). Les appareils à détection de présence des mains sont préférables à ceux s'actionnant avec un bouton poussoir, car ils évitent une éventuelle contamination entre les utilisateurs successifs.

Leur usage n'est pas recommandé dans le cas de risques infectieux car le flux d'air chaud entraîne une dispersion dans l'atmosphère des micro-organismes présents sur l'utilisateur, l'appareil lui-même ou son environnement (mur, sol...).

Par ailleurs, dans le cas d'un usage fréquent, ils peuvent provoquer un dessèchement de la peau.

5. La réglementation et les normes

Les produits d'hygiène corporelle, tout comme les produits cosmétiques, sous soumis au Code de la santé publique (articles L. 511 et L. 658-1 à L. 658-10). Les articles de loi ainsi que leurs décrets et arrêtés d'application définissent entre autres :

- l'interdiction de mise sur le marché de produits présentant un danger pour l'utilisateur,
- la déclaration à laquelle est soumise tout établissement fabriquant, conditionnant ou important ces produits,
- le dossier légal rassemblant toutes les informations utiles concernant le produit (composition, conditions de fabrication et de contrôle, usage, mode d'emploi, résultats des tests d'innocuité...),
- la qualification professionnelle des différents responsables du processus de fabrication ou d'importation,
- les listes de substances prohibées, de colorants et additifs autorisés, de substances soumises à restriction,
- la présentation et la publicité,
- etc.

L'utilisation des produits d'hygiène corporelle dans le domaine professionnel est régi par plusieurs textes réglementaires. L'article R. 232-2 du Code du travail énonce le principe général suivant : « Les employeurs doivent mettre à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisances et, le cas échéant, des douches. »

L'annexe de l'arrêté du 23 juillet 1947 (modifié par les arrêtés des 1er février 1950, 15 octobre 1951, 13 décembre 1982, 30 juillet 1986, 28 décembre 1988, 22 novembre 1989 et 22 octobre 1991) précise la liste des travaux insalubres et salissants pour lesquels un nettoyage complet du corps est nécessaire.

L'arrêté du 1er août 1967 modifié par l'arrêté du 24 juillet 1974 précise que les détergents et savons d'atelier mis à la disposition du personnel doivent être conformes à l'une des deux normes NF T 73-101 « Détergents d'atelier sans solvants pour le lavage des mains » ou NF T 73-102 « Détergents d'atelier avec solvants pour le lavage des mains ».

La circulaire DRT 89/6 du 27 février 1989 précise les avertissements que doivent diffuser les distributeurs de crèmes protectrices et les consignes que doivent édicter les utilisateurs de ces produits.

L'article R. 232-2-3 du Code du travail énonce : « Des moyens d'essuyage ou de séchage appropriés sont mis à la disposition des travailleurs. Ils sont entretenus et changés à chaque fois que cela est nécessaire. »

Normes méthodes d'essais pour savons et détergents

NF T 60-300 « Vocabulaire », NF T 60-303 « Détermination de la teneur en matières insolubles dans l'éthanol », NF T 60-304 « Détermination de la teneur en alcali total et en matière grasse totale », NF T 60-305 « Dosage de l'eau et des matières volatiles », NF T 60-306 « Détermination de la teneur en alcali libre caustique », NF T 60-307 et NF T 60-312 « Dosage des chlorures », NF T 60-308 « Détermination de la teneur en alcali libre total », NF T 60-309 « Détermination de la teneur en matières insaponifiables et en matières insaponifiées », NF T 60-310 « Dosage du glycérol ».

Normes détergents et savons d'atelier

NF T 73-101 : Détergents d'atelier sans solvant pour le lavage des mains – Spécifications – Essais.

NF T 73-102 : Détergents d'atelier avec solvant pour le lavage des mains – Spécifications – Essais.

Ceux-ci doivent porter, sur leur contenant, la référence de la norme à laquelle ils sont conformes (NF T 73-101 ou NF T 73-102), ainsi que le nom (ou la raison sociale) et l'adresse du fabricant (ou du responsable de la mise sur le marché). Dans le cas de détergents contenant des solvants, il faut signaler en complément le nom et la quantité de la ou des substances solvantes entrant dans la composition ainsi qu'éventuellement la nature des substances ou des corps gras compensateurs de l'action dégraissante des solvants.

Normes antiseptiques

NF T 72-101 « Vocabulaire », NF T 72-110 « Dénomination et marquage de l'activité antimicrobienne »,

Activité bactéricide : NF T 72-150 et NF T 72-151, NF T 72-170 et NF T 72-171,

Activité virucide : NF T 72-180 et NF T 72-181,

Activité fongicide : NF T 72-200 et NF T 72-201,

Activité sporicide : NF T 72-230 et NF T 72-231,

Activité sur divers micro-organismes : T 72-300, T 72-301,

Activité bactéricide, fongicide et sporicide : NF T 72-190.

Normes crèmes protectrices

NF S 75 601 « Crème protectrice à usage professionnel ». Cette norme fixe les caractéristiques de ces produits et leurs limites d'emploi.

Normes moyens d'essuyage et séchage

NF G 33-003 « Essuie-mains en distributeurs – Spécifications et service de location entretien ».

NF Q 34-003 « Articles pour usages sanitaires et domestiques – Essuie-mains – Caractéristiques ».

NF C 73-823 « Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues – Deuxième partie : règles particulières pour les appareils destinés aux soins de la peau et des cheveux ».

6. Bibliographie

– Installations sanitaires des entreprises. Aide-mémoire juridique TJ 11. INRS. 1999.

– TOMB R., GROSSHANS E. – Fiche d'hygiène de vie au travail. 3 Hygiène cutanée INRS. ND 1791-140-90.

– Produits cosmétiques et produits d'hygiène corporelle. Journal officiel de la république française. N° 1544. 1990. 182 p.

– GRASHA P. – Hygiène et protection cutanée. Réglementation Formulat Composants. Les Éditions d'Ergonomie.

LISTE DES FABRICANTS
« PRODUITS D'HYGIÈNE CUTANÉE À USAGE PROFESSIONNEL »

Nom du fabricant	Coordonnées	1	2	3	4
ARMA SA	25 avenue Ampère - 91320 Wissous Tél. : 01 64 47 64 47 Fax : 01 69 81 78 93	oui	oui	oui	oui
ASEPTA	17 avenue Prince-Héréditaire-Albert MC 98000 Monaco Tél. : (00377) 92 05 75 51 - Fax : (00377) 92 05 24 84	oui		oui	oui
BRUNORT	La Baulinière - 72200 Mareil-sur-Loir Tél. : 02 43 94 37 15 Fax : 02 43 94 76 71	oui			
CLADE	39 route d'Avignon - 30490 Montfrin Tél. : 04 66 57 50 50 Fax : 04 66 57 26 77	oui	oui		oui
COLGATE PALMOLIVE	55 bd de la Mission-Marchand 92400 Courbevoie Tél. : 01 47 68 60 00 Fax : 01 47 68 64 76	oui	oui		oui
DEB	14 avenue du Général-Leclerc 45100 Chalette-sur-Loing Tél. : 02 38 89 87 40 Fax : 02 38 98 10 60	oui	oui		oui
FONTLUPT	Lieu dit Pupil, BP 159 07106 Annonay cedex Tél. : 04 75 33 75 00 Fax : 04 75 33 37 38	oui	oui	oui	oui
LABORATOIRES PRODENE KLINT	ZI Mitry Compans, 2 rue Denis-Papin BP 229 77292 Mitry-Mory cedex Tél. : 01 64 67 06 11 Fax : 01 64 67 06 78	oui	oui	oui	
LAPHI PPDH SA	247 bis rue des Pyrénées 75020 Paris Tél. : 01 43 66 01 41 Fax : 01 43 66 11 81	oui	oui	oui	oui
LUBRO	3 rue Henri-Becquerel, BP 36 93270 Sevran Tél. : 01 43 85 10 10 Fax : 01 43 85 11 14	oui	oui	oui	oui
NATIONAL CHEMSEARCH	Zone industrielle 77160 Provins Tél. : 01 64 60 32 10 Fax : 01 60 67 68 81	oui	oui	oui	oui
PETERS	ZI Les Vignes, 42 rue Benoît-Fachon 93000 Bobigny Tél. : 01 48 10 62 62 Fax : 01 48 91 22 99	oui			
PNR	22 rue du Fer-à-Cheval, Parc industriel 95842 Sarcelles cedex Tél. : 01 39 90 73 19 Fax : 01 39 92 32 87		oui		
SDM savonnerie des 2 mondes	BP 55 93802 Epinay-sur-Seine Tél. : 01 48 26 89 56 Fax : 01 48 27 71 06	oui	oui	oui	
SORIFA	2 place de l'Homme-de-Fer 67000 Strasbourg Tél. : 03 88 22 26 38 Fax : 03 88 32 13 11	oui	oui	oui	oui
STEINER France	18 av. Ferdinand-de-Lesseps, BP 57 91422 Morangis cedex Tél. : 01 69 74 22 22 Fax 01 64 48 41 59	oui	oui		oui
STOCKHAUSEN	Zone portuaire, 252 Quai d'amont 60183 Nogent cedex Tél. : 03 44 55 88 50 Fax : 03 44 55 88 51	oui	oui	oui	oui
THEMEROIL	71240 Varennes-le-Grand Tél. : 03 85 44 22 15 Fax : 03 85 44 11 03		oui		
TMH	2 rue Augustin-Fresnel, WTC Bât. A Technopole Metz 2000 57082 Metz cedex 3 Tél. : 03 87 76 26 19 Fax : 03 87 76 23 38	oui	oui	oui	oui

1 : savons doux
2 : savons et détergents d'atelier avec ou sans solvant
3 : crèmes protectrices
4 : antiseptiques

Édition INRS **ED 58** . 2e édition (1999) . Réimpression 2001 . 5 000 ex.
Imprimerie Chirat 42540 Saint-Just-la-Pendue - N° 2358